



**Décision n° 2018-DC-0633 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 29 mai 2018  
désignant Monsieur Albert LISBONA expert en application de l’article  
L. 171-5-1 du code de l’environnement**

L’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment son article L. 171-5-1 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1333-19, L. 4251-1, R. 1333-59 et R. 1333-60 ;

Considérant que les techniques de radiothérapie utilisées à l’Institut de Cancérologie de Bourgogne (ICB) nécessitent de recourir à une expertise spécifique pour évaluer les pratiques de physique médicale, tant du point de vue de la maîtrise des équipements que de l’organisation du travail et de la formation des membres de l’unité de physique médicale,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Monsieur Albert LISBONA est désigné, à titre d’expert en physique médicale, pour assister les inspecteurs de la radioprotection lors de l’inspection du service de radiothérapie de l’Institut de Cancérologie de Bourgogne (ICB), situé à Chalon-sur-Saône (71100). Cette inspection est planifiée sur deux jours.

**Article 2**

L’expert est astreint au secret professionnel conformément aux dispositions des articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

**Article 3**

Le directeur général de l’Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l’exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l’Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 29 mai 2018.

Le collège de l’Autorité de sûreté nucléaire\*,

*Signé :*

Pierre-Franck CHEVET

Sylvie CADET MERCIER

Margot TIRMARCHE